

**DÉCLARATION FISCALE À SOUSCRIRE  
PAR LES EMPLOYEURS  
ne relevant pas du périmètre DSN/DADSU**

**Rémunérations versées en 2022**

L'article 89 A du code général des impôts précise que les déclarations mentionnées aux articles 87, 87-0-A, 88, 240 et 241 du même code sont transmises par le déclarant à l'administration fiscale selon un procédé informatique.  A partir de janvier 2023, l'accès au service « Tiers déclarants » se fait depuis votre Espace professionnel sécurisé sur <i>impots.gouv.fr</i> . Si vous déposez un fichier (procédure EDI), il doit être compressé et chiffré.	Identification de l'Établissement Déclarant										Nom ou raison sociale									
	Prénom et complément de nom																			
	Complément d'adresse																			
	N°					BT/Q					Type et nom de la voie									
	Code postal					Commune, CEDEX														
	Date de clôture de l'exercice (JJ/MM) (sociétés soumises à l'IS)					Code Commune					N° SIRET					Code APE				

Établissement déposant la déclaration de résultats															Réservé à l'administration				
Nom ou raison sociale															Date de dépôt (JJ/MM/AAAA) :				
N°			BTQ			Voie													
Code postal					Commune														
Numéro SIRET																			

Personne à contacter dans l'entreprise :										NOM :					Prénom :				
Tél.										Courriel					@				

**ASSUJETTISSEMENT AUX TAXES : taxe sur les salaires (TS), participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), participation des employeurs à l'effort de construction agricole (PEEC Agricole)**

**Cochez les cases « oui » si vous êtes assujetti ou « non » si vous n'êtes pas assujetti**

<b>TS</b>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>													
					<b>PEEC et PEEC Agricole</b>					OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
MONTANT BASE IMPOSABLE TAXE SUR LES SALAIRES										MONTANT DE LA TAXE DUE							
21A					21B					21C							
										Montant base imposable PEEC et PEEC Agricole							
Effectif au dernier jour de l'année																	
Totaux des rémunérations cumulés pour l'ensemble des salariés. Ces totaux comprennent les sommes déclarées sur le verso du présent feuillet ainsi que celles portées sur les intercalaires. Pour le remplissage des rubriques ci-contre reportez vous à la notice 2460 NOT					18A					19A	V1				20C		
					18B					19B	V2				20D		
					18C					19C							

À....., le.....

Signature

1 – DÉCLARATION DES SALAIRES

2 – Date de naissance (JJ/MM/AAAA)										Dépt de naissance				Lieu de naissance			
3 – Nom de famille										4 Prénom				5 Nom d'usage			
6 – Adresse au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 ou dernière adresse connue																	
Complément d'adresse (bât, étage)																	
N°		B/T/Q				Voie											
Code postal				Commune				Bureau distributeur									
7 – N° d'inscription au répertoire (NIR)										8 – Chèques emploi service et PAJE							
9 Année entière		11 Départ définitif (D ou blanc)		12 Travail à l'étranger Ou frontalier				13 – 1 <sup>ère</sup> période d'emploi (JJ/MM) du [ ] [ ] au [ ] [ ]				13 – 2 <sup>ème</sup> période d'emploi (JJ/MM) du [ ] [ ] au [ ] [ ]					
14 – Code Insee des emplois		15 C I P D Z		16 – Nature de l'emploi et qualification				17 – Nature des indemnités (E ou I)									
<b>IMPÔTS : Rémunérations annuelles (avantage en nature inclus)</b>				19A – Avantages en nature V1 = valeur – N = Nature				20A – Sommes imputables sur plafond d'épargne retraite				21A – Taxe sur les salaires					
18A – Base brute fiscale				19B – Frais professionnels V2 = valeur – M = Modalités								21B – Base imposable 1 <sup>er</sup> taux majoré					
18B – Revenus d'activités nets imposables (sauf indemnités d'expatriation et d'impatriation)				19C – Participation au financement des services à la personne								21C – Base imposable 2 <sup>e</sup> taux majoré					
18C – Autres revenus nets imposables (sauf indemnités d'expatriation et d'impatriation)				19D – Sommes exonérées dédiées à l'épargne retraite				20C – Participation de l'employeur aux chèques vacances									
18D – Indemnités d'expatriation ou d'impatriation				19E – Montant brut exonéré des heures complémentaires et supplémentaires et des JRTT monétisées payées en 2022				20D – Retenue à la source				21E – Salarié rémunéré par plusieurs établissements					
A				V1				N				A					
B				V2				M				B					
C				C								C					
D				D				E				D					
												E					

2 – Date de naissance (JJ/MM/AAAA)										Dépt de naissance				Lieu de naissance			
3 – Nom de famille										4 Prénom				5 Nom d'usage			
6 – Adresse au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 ou dernière adresse connue																	
Complément d'adresse (bât, étage)																	
N°		B/T/Q				Voie											
Code postal				Commune				Bureau distributeur									
7 – N° d'inscription au répertoire (NIR)										8 – Chèques emploi service et PAJE							
9 Année entière		11 Départ définitif (D ou blanc)		12 Travail à l'étranger Ou frontalier				13 – 1 <sup>ère</sup> période d'emploi (JJ/MM) du [ ] [ ] au [ ] [ ]				13 – 2 <sup>ème</sup> période d'emploi (JJ/MM) du [ ] [ ] au [ ] [ ]					
14 – Code Insee des emplois		15 C I P D Z		16 – Nature de l'emploi et qualification				17 – Nature des indemnités (E ou I)									
<b>IMPÔTS : Rémunérations annuelles (avantage en nature inclus)</b>				19A – Avantages en nature V1 = valeur – N = Nature				20A – Sommes imputables sur plafond d'épargne retraite				21A – Taxe sur les salaires					
18A – Base brute fiscale				19B – Frais professionnels V2 = valeur – M = Modalités								21B – Base imposable 1 <sup>er</sup> taux majoré					
18B – Revenus d'activités nets imposables (sauf indemnités d'expatriation et d'impatriation)				19C – Participation au financement des services à la personne								21C – Base imposable 2 <sup>e</sup> taux majoré					
18C – Autres revenus nets imposables (sauf indemnités d'expatriation et d'impatriation)				19D – Sommes exonérées dédiées à l'épargne retraite				20C – Participation de l'employeur aux chèques vacances									
18D – Indemnités d'expatriation ou d'impatriation				19E – Montant brut exonéré des heures complémentaires et supplémentaires et des JRTT monétisées et payées en 2022				20D – Retenue à la source				21E – Salarié rémunéré par plusieurs établissements					
A				V1				N				A					
B				V2				M				B					
C				C								C					
D				D				E				D					
												E					